

FNAS

Fonds National d'Activités Sociales
des Entreprises Artistiques et Culturelles

mode d'emploi



Les activités du FNAS

Le FNAS propose 3 types d'activités : les activités de séjours (Fiche 2), les activités de loisirs (Fiche 3) et les activités et investissements à caractère collectif.

Les activités de séjours et de loisirs sont prises en charge selon un quotient familial fonction des revenus et de la composition du foyer. C'est ce quotient familial qui permet de déterminer le montant des prises en charge dans la limite d'un plafond par activité et d'un plafond global (voir Fiche 1).

■ Les activités de Séjours

Ces activités impliquent nécessairement un déplacement et un hébergement. Il s'agit de séjours, organisés ou non par le FNAS, effectués en France ou à l'étranger, seul ou en famille. Spécifiquement pour les enfants, il s'agit de colonies de vacances, classes transplantées ou séjours d'adolescents.

Ces activités sont destinées à tous les salariés dont les droits sont ouverts au FNAS ainsi qu'à leurs ayants droit, quel que soit le type de leur contrat de travail et la taille de l'entreprise (voir Fiche 1).

■ Les activités de Loisirs

Ce sont des activités dont la pratique ne nécessite ni voyage ni hébergement. Ces activités sont destinées :

- aux salariés intermittents dont les droits sont ouverts au FNAS (voir page 4),
- à tous les salariés (sous CDI, CDD, contrats aidés) travaillant dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à dix salariés.

Dans les entreprises de dix à cinquante salariés, **les activités de loisirs des salariés sous contrat de travail sont prises en charge par le Comité d'Entreprise Conventionnel (CEC).**

■ Les activités et investissements à caractère collectif

Ce sont des activités et investissements réservés à l'usage de tous les salariés de la structure et dont chacun peut bénéficier. Ces activités et investissements sont destinés aux salariés des entreprises de moins de dix salariés ayant élu un délégué du personnel, c'est lui qui en fait la demande.

Cependant, lorsqu'un lieu de travail est exploité par plusieurs compagnies ou groupes constitués et qu'il n'y a pas de délégué du personnel, il est possible de faire la demande de ce type d'activités ou d'investissements.

Certaines activités ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge (voir Fiches 2 & 3).

À qui s'adresse le FNAS ?

LES BÉNÉFICIAIRES

■ Les salariés intermittents

Lorsque les droits d'un salarié intermittent sont ouverts, il peut bénéficier, lui et ses ayants droit, des prises en charge sur certaines activités de loisirs et de séjours.

■ Tous les autres salariés

> **Lorsqu'un salarié** (qui n'est pas intermittent) **peut justifier d'une ancienneté de 3 mois** pendant lesquels il a travaillé au moins 90 heures, il peut bénéficier, lui et ses ayants droit, pendant la durée de son contrat, de prises en charge sur certaines activités de séjours.

> **Lorsque le salarié travaille dans une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 salariés**, lui et ses ayants droit peuvent bénéficier également de prises en charge sur certaines activités de loisirs.

> **Lorsque le salarié travaille dans une entreprise de 10 salariés à 50 salariés**, les prises en charge de ses activités de loisirs et de celles de ses ayants droit relèvent du CEC.

LEURS REPRÉSENTANTS

■ Le délégué du personnel dans une entreprise de moins de 10 salariés

Sous réserve que l'employeur ait fait parvenir au FNAS le procès-verbal de l'élection, le délégué du personnel peut demander la prise en charge d'activités et d'investissements à caractère collectif au bénéfice de l'ensemble des salariés de l'entreprise.

■ Les délégués du personnel ou élus du Comité d'Entreprise Conventionnel dans une entreprise 10 à 50 salariés

L'équipe du FNAS se tient à leur disposition pour :

- permettre au CEC d'acheter des "chèques" Lire et des "chèques" Disques à plein tarif sans frais de port ;
- tous renseignements sur :
 - la constitution et le fonctionnement du CEC,
 - les activités de séjours pour l'ensemble des salariés,
 - les droits aux activités du CEC de tous les salariés dont, bien évidemment, les salariés intermittents sous contrat dans l'entreprise.

Tous ces représentants peuvent également participer aux réunions des commissions du FNAS (Droits collectifs, Droits individuels, Infos, Financière).

Règles d'ouverture des droits

■ Salariés intermittents

Durée minimum d'activité

- 45 cachets
- ou 450 heures
- ou 90 jours

de manière continue ou discontinue dans une ou plusieurs entreprise(s) cotisant au FNAS.

Lorsque les modes de comptabilisation sont différents, le FNAS se charge de la conversion.

Période de référence ▶ 15 derniers mois

Exemple : Si le dernier jour du contrat ouvrant les droits est le 15 janvier 2008, la période de référence est comprise entre le 16 octobre 2006 et le 15 janvier 2008.

Durée des droits ▶ 12 mois

Les droits sont ouverts dès que les conditions de durée minimum d'activité sont réunies.

Obligations des entreprises

Les entreprises doivent :

- être à jour de leurs cotisations au FNAS,
- fournir chaque trimestre la liste nominative des salariés intermittents incluant leurs temps de travail.

■ Tous les autres salariés

Durée minimum d'activité

3 mois consécutifs (90 heures minimum) dans une ou plusieurs entreprises cotisant au FNAS.

Durée des droits

La durée du contrat de travail. Cependant, au terme du contrat, les droits du salarié restent ouverts pendant 3 mois.

Obligations des entreprises

- être à jour de leurs cotisations au FNAS,
- fournir chaque trimestre la liste nominative des salariés incluant leurs temps de travail.



FNAS

Fonds National d'Activités Sociales
des Entreprises Artistiques et Culturelles

185, avenue de Choisy - 75013 Paris
tél. > 01 44 24 72 72 fax > 01 44 24 72 73 > www.fnas.net